

Bureau du 15 décembre 2003

Décision n° B-2003-1948

commune (s) : Francheville

objet : **Institution d'une servitude pour le passage d'une canalisation des eaux usées et pluviales sur huit propriétés**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose de réaliser un collecteur d'eaux usées de diamètre 300 mm à Francheville, lieu-dit les Chaux, longeant le talweg existant en fond des huit propriétés situées rue et impasse des Chaux et qui permettrait de supprimer les assainissements autonomes de ces dernières.

Pour ce faire, il serait implanté dans une bande de terrain de trois mètres de largeur, une canalisation publique sur les parcelles désignées ci-après :

Nom du propriétaire	Situation	Références cadastrales	Longueur de la conduite (en mètres)	Cheminées de visite
époux Double	4, impasse des Chaux	CM 76	130	2
époux Double	24, rue des Chaux	CM 75	150	3
monsieur Leschi	22, rue des Chaux	BZ 55	12	1
époux Queval	20, rue des Chaux	BZ 56	25	
époux Faure	18, rue des Chaux	BZ 57	25	
madame Durand	16, rue des Chaux	BZ 58	20	1
madame Ridet	14, rue des Chaux	BZ 59	22	
époux Chanrion	12, rue des Chaux	BZ 60	50	1

Les propriétaires intéressés accepteraient l'institution de cette servitude, à titre gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait en charge la remise en état des lieux endommagés par les travaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve les conventions destinées à régulariser ces affaires.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense liée aux frais d'actes notariés, évalués à 3 656 €, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 622 800 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,